

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1343

présenté par

M. Mandon, M. Balanant, Mme Brocard et Mme Desjonquères

ARTICLE 12 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de mettre au point un « cahier des charges » national, qui serait établi en concertation avec les départements, pour l'évaluation de la situation des mineurs non accompagnés.

La commission des lois du Sénat s'était opposée à l'adoption d'une disposition qui est déjà satisfaite par l'existence d'un référentiel national d'évaluation.

Partageant cette analyse, nous souhaitons faire disparaître du projet de loi un article qui en alourdit le texte de façon à la fois inutile et inopportune.